

CARACTERISTIQUES DES TIMBRES-POSTE

A partir de 1962, comme vous le rappelle le COB, le millésime est indiqué sur tous les timbres belges, commémoratifs ou philanthropiques (ces derniers appelés aussi "de bienfaisance"). Cette décision des Postes belges répondait en fait à un vœu de l'Union Postale Universelle qui recommandait cette pratique à ses membres afin que l'année d'émission soit facilement identifiée par les philatélistes.

Ce vœu est devenu une disposition ajoutée par le Congrès de Hambourg en 1984 : la Convention Postale Universelle dont la mise à exécution a été fixée au 1er janvier 1986, renseigne en son article 192, § 4 : "Les timbres-poste, commémoratifs ou philanthropiques doivent porter, en chiffres arabes, l'indication du millésime de l'année d'émission."

Toutefois, cette obligation nouvelle n'a pas recueilli l'adhésion de toutes les Administrations postales. L'adoption de cette disposition a provoqué le dépôt d'une réserve de nombreux pays. Ce qui a fait l'objet de l'article XXV du Protocole final de la Convention : les pays suivants ne sont pas tenus d'observer le nouveau texte : Australie, Bahamas, Bahrain, Bangladesh, Barbade, Chili, Egypte, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Territoires d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni, Inde, Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Salomon (îles), Singapour, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

Rappelons enfin quelques prescriptions un peu plus anciennes :

- Les timbres-poste doivent porter l'indication du pays d'origine en caractères latins (1964 Congrès de Vienne) et de leur valeur d'affranchissement en chiffres arabes.
- Les timbres-poste peuvent avoir n'importe quelle forme sous réserve que, en principe, leurs dimensions verticales ou horizontales ne soient pas inférieures à 15 mm ni supérieures à 50 mm. Le Congrès de Rio de Janeiro en 1979 a amené les remarques suivantes : 1) dans un but de rationalisation et de normalisation, il est recommandé aux Administrations d'émettre des timbres-poste de forme carrée, rectangulaire ou triangulaire. 2) Les dimensions indiquées ont valeur de directives.

WYNS Marc